Département de la Meuse

République Française

COMMUNE DE SAUVIGNY

Nombre de membres en exercice: 11	**Séance du 17 juin 2024** L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept juin l'assemblée régulièrement convoquée le 10 JUIN 2024, s'est réunie sous la présidence de Jean-Luc HENRY
Présents : 9	**Sont présents:** Jean-Luc HENRY, Monique BONAFINI, André BRUNEL, Romain HENRY, Amandine MORLOT, Jérôme PRIN, Sandrine MULLER, Tamara LUCAS, Béatrice MERCIER
Votants: 9	**Excuses:** Patrick HURNI, Tom GENIN
	Secrétaire de séance: Monique BONAFINI

Objet : Procès verbal du Conseil municipal du 12 avril 2024

Le procès verbal de la séance du 12 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

Objet: Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement - 2024_DE_030

Le Maire expose préalablement ce qui suit :

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de Sauvigny est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections.

Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Ouï cet exposé, les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à main levée à :

9 voix POUR et 0 voix CONTRE

DECIDE

Article 1er : **D'AUTORISER** le Maire à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

Article 2 : **D'AUTORISER** le Mairie à signer tout document y afférent ou concomitant.

Objet: DM n°1 - Commune - Art 66111 - 2024_DE_028

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		**DEPENSES**	**RECETTES**
615231	Entretien, réparation de voirie	- 31.00 €	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 31.00 €	
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: DM n°2 - Commune - Art 7395 - 2024_DE_029

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		**DEPENSES**	**RECETTES**
615231	Entretien, réparation de voirie	- 50.00 €	
7395	Réversement de fraction de TVA	+ 50.00 €	
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Réalisation d'un Crédit Relais à court terme de 400 000 € - Caisse d'Epargne Grand Est Europe - 2024_DE_027

Afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie notamment dans le cadre du préfinancement des opérations d'investissement des travaux de rénovation énergétique et thermique de la mairie, de la bibliothèque et création de 2 logements en cours de réalisation, et dont le versement des subventions acquises n'a pas encore été perçu, la municipalité de Sauvigny pourrait contracter auprès d'un organisment bancaire l'ouverture d'un crédit relais.

Le prêt relais permet d'assurer le financement de ces travaux en attendant le versement des subventions, il y a lieu de recourir à un crédit relais à hauteur de 400 000 € remboursable sur 2 ans.

Après avoir pris connaissances des différentes offres, le Conseil municipal a retenu la proposition de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe :

- Montant : 400 000 €
- Type d'échéance : paiement des intérêts trimestriellement et remboursement du capital à l'échéance
- Base de calcul : Exact/360
- Durée : 2 ans
- Taux d'intérêt fixe : 4 40 %
- Frais de dossier : 400 €
- Remboursement anticipé : possible sans indemnité, avec préavis d'un mois
- Déblocage des fonds : au moins 2 000 € dans les 3 mois et dans un délai maximum de 6 mois après la signature du contrat par la Caisse d'Epargne

Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

Objet: Réalisation d'un Crédit à Taux Fixe de 230 000 € - Caisse d'Epargne Grand Est Europe - 2024_DE_026

Le Conseil Municipal ayant décidé de procéder aux travaux de rénovation thermique et énergétique de la mairie, de la bibliothèque et la création de 2 logements, ne pouvant pas financer la totalité des travaux sur ses fonds propres, il y a lieu de recourir à un crédit à taux fixe à hauteur de 230 000 €.

Après consultation et avoir pris connaissances des différentes offres, le Conseil municipal sollicite auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, un prêt BEI - GREEN de 230 000.00 € :

Les caractéristiques principales de cet emprunt sont les suivantes :

- Montant emprunté : 230 000 €
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Taux d'intérêt : 3.700 %
- Modalité de remboursement : Echéance constante et amortissement progressive
- Périodicité : trimestrielle
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 2 mois et le paiement d'une indemnité actuarielle basées sur le CMS

- Déblocage des fonds : Dans un délai maximum de 6 mois après la signature du contrat par la Caisse d'Epargne (avec un minimum de 2 000 € dans les 3 mois qui suivent la signature)
- Frais de dossier : 300 €

Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt

Objet: Répartition des frais du personnel entre les 3 collectivités employeurs de Mme HOSTIN LANOIX - 2024_DE_031

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la proposition faite par Mme Gaëlle HOSTIN LANOIX de répartir entre ses 3 collectivités (SAUVIGNY, BRIXEY AUX CHANOINES, GOUSSAINCOURT), les frais de personnels (adhésion CNAS, visite médecine du travail) la concernant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition faite, et décide de diviser les frais de personnels entre les 3 communes :

- Cotisation au CNAS : 212 € soit 70.66 € par collectivité
- Médecine du travail : la facture sera divisée par 3

Objet: Désignation du coordonnateur communal du recensement de la population et fixant la rémunération des agents enquêteurs - 2024_DE_032

Vu le code général des collectivités locales,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,
Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2025 les opérations de recensement de la population.
Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : Désignation du coordonnateur.
Monsieur le maire désigne Mme Gaëlle HOSTIN LANOIX en tant que coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2025. L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité : d'une décharge partielle de ses activités.

Article 2 : Recrutement de l'agent recenseur.
- D'autoriser le maire à recruter par contrat, selon l'article 3 premièrement de la loi du 26 janvier 1984, l'agent recenseur pour assurer le recensement de la population en 2025.

Article 3 : Inscription au budget.
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

Article 4 : Exécution.
CHARGE, monsieur le maire de la mise en œuvre de la présente décision

---

Un agent recenseur sera nommé, il devra suivre une formation et percevra une rémunération en fonction de la dotation de recensement.

Objet: Blason Communal - 2024_DE_033

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le projet d'un Blason, pour la commune de Sauvigny composé et dessiné en partenariat avec M ROBERT Louis, président du Comité Lorrain d'Héraldique.
Ce projet de blason se décompose comme suit (voir fichier joint) :

Blasonnement et motivation :

- D'or au masque de loup gris au naturel, accompagné de deux truites motantes arquées vers les bords de l'écu, d'azur, allumées d'or ; Chef d'azur à deux feuilles de chêne d"or posées celle de dextre en bande, celle de senestre en barre.

- Soutien sous l'écu : deux rameaux de chêne tigés et englantés de tanné, feuillés de sinople, passés en sautoir.

- Devise toponymique SAUVIGNY en lettre d'or sur un listel de sinople au revers de gueules.

Questions diverses

Objet: Excès de vitesse en bout village

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal, qu'un administré l'a de nouveau interpellé quant à la vitesse excessive des usagers de la route sur la portion de route après le cimetière. Un débat sur la vitesse excessive a été engagé, le conseil municipal va voir ce qui peut etre mis en place.

Monsieur le Maire informe qu'un miroir de courtoisie va être installé en bas de la Voie de Diabry.

Objet: Tours de garde des élections législatives

1er tour : 30 juin 2024

8h - 10h : Tamara et Tom

10h - 12h : Amandine et Patrick

12h - 14h : Jérôme et Romain

14h - 16h : Monique et André

16h - 18h : Béatrice et Sandrine

2ème tour : 07 juillet 2024

8h - 10h : Jérôme et Romain

10h - 12h : Amandine et Patrick

12h - 14h : Sandrine et Tom

14h - 16h : Monique et André

16h - 18h : Béatrice et Tamara

Séance levée à 21h50.